PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 8 mars 2010 ajournée le 22 mars au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Françoise Cormier André Picard Jean Brousseau Sylvie Frigon Mario Lasalle

Était absent : Daniel Leblanc

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité de Crabtree.

091-2010 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

R 092-2010 TARIFICATION HOCKEY MINEUR POUR LES JEUNES HORS MRC

ATTENDU QUE l'Association du Hockey mineur Joliette/Crabtree a établi ses frais d'inscription pour la saison 2009/2010 par jeune par catégorie :

 Prénovice:
 125 \$

 Novice:
 185 \$

 Atome:
 185 \$

 Pee-Wee
 185 \$

 Bantam
 190 \$

 Midget
 200 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2010/2011;

ATTENDU QUE les frais de glace pour les jeunes de la MRC de Joliette sont assumés à même la quote-part de la MRC de Joliette, laquelle quote-part est partagée entre la ville de Joliette et la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent dans notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

- 1. **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- QUE les frais de glace pour les jeunes hors MRC de Joliette qui s'inscrivent au hockey mineur chez nous soient fixés ainsi:

Prénovice 150 \$ Autres catégories 510 \$

ADOPTÉ

R 093-2010 TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2010/2011

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2010-2011 ainsi :

Hockey mineur
Patin artistique
Écoles
Heures de jour (semaine)
Heures de début de semaine
180,00 \$ l'heure
122,50 \$ l'heure
129,50 \$ l'heure
129,50 \$ l'heure

(lundi - mardi - mercredi après 22 h)

• Location d'adultes 180,00 \$ l'heure

• Location d'une case 170,00 \$ pour la saison

Location case hockey mineurLoyer local hockey mineurgratuit

• Sport/étude 91,00 \$ l'heure

ADOPTÉ

R 094-2010

ENGAGEMENT À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - ATTESTATION DE CONFORMITÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 4^E AVENUE ET DE LA 9^E RUE

ATTENDU QUE la municipalité se propose de faire des travaux de réfection dans le cadre du programme PRECO sur la 9^e Rue et la 4^e Avenue;

ATTENDU QUE dans la demande de certificat d'autorisation présentée par la firme Teknika HBA, cette dernière doit signifier l'engagement de la municipalité à présenter lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

- 1. **QUE** la municipalité s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- QUE si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionnera la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.
- QUE le paiement de 516 \$ pour la demande de certificat d'autorisation au MDDEP soit pris dans le fonds général qui lui sera remboursé par le règlement d'emprunt autorisant les travaux s'il y a lieu.

ADOPTÉ

R 095 - 2010 POLITIQUE SALARIALE — EMPLOIS ÉTUDIANTS 2010

À 19 h 50, les conseillères Sylvie Frigon, Françoise Cormier de même que le maire Denis Laporte dénoncent leur intérêt dans la question, ne prennent pas part aux discussions, quittent la salle du conseil et ne participent pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la convention collective ne s'applique pas aux étudiants recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire des étudiants en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui

touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter l'écart de salaire entre le coordonnateur de camp de jour et un animateur à sa 3^e année d'expérience;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster l'échelle salariale du sauveteur en fonction du marché et des exigences requises pour l'emploi;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution R 168-2009 qui fixait le taux du salaire de différentes catégories d'emplois occupés par des étudiants;

ATTENDU QUE le salaire minimum augmente de 0,50 \$/hre à 9,50 \$/hre le 1^{er} mai 2010:

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau , et adopté à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

QUE: la résolution R 168-2009, soit abrogée;

QUE les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

Coordonnateur du camp de jour estival et de la semaine de relâche :

1re année d'ancienneté	13,00 \$
2 ^e année d'ancienneté	13,50 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	14,00 \$

<u>Surveillant et préposé à l'entretien aux parcs du Moulin-Fisk et du Troude-Fée:</u>

1re année d'ancienneté	11,00 \$
2 ^e année d'ancienneté	11,50 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	12,00 \$

Sauveteur/animateur aquatique:

1re année d'ancienneté	11,50 \$
2 ^e année d'ancienneté	12,00 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	12,50 \$

Animateur au camp de jour estival :

1re année d'ancienneté	10,00 \$
2 ^e année d'ancienneté	10,50 \$
3 ^e année d'ancienneté et les suivantes	11.00 \$

Tout autre employé étudiant affecté aux différents travaux incluant les loisirs à titre indicatif et non restrictif :tonte de gazon, entretien, surveillance et ouverture des immeubles municipaux et gymnase de l'école, animateur ou préposé aux différents événements municipaux, surveillant pour l'activité de ski ou patinage libre, etc.

Indépendamment de l'ancienneté 10,00 \$

ADOPTÉ

À 20 h 05, les conseillères Sylvie Frigon, Françoise Cormier et le maire Denis Laporte réintègrent la salle du conseil.

R 096-2010 FORMATION DE L'ADMQ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à une journée de formation ayant pour thème: "encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général", laquelle formation se tiendra à St-Jean-de-Matha le mardi 30 mars prochain, et de

ADOPTÉ

R-097-2010 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 93, 11^e RUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 93, 11^e Rue, lequel est situé dans la zone Rb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 23 février 2010, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à l'immeuble du 93, 11^e Rue, lequel aura pour effet d'autoriser l'empiètement de 5.52 mètres du bâtiment principal dans la marge arrière sur la largeur du bâtiment principal de 15.36 mètres, incluant l'accès au sous-sol de 2.53 mètres par 1,60 mètre et la galerie couverte de 1.57 mètre par 2.85 mètres.

ADOPTÉ

R 098-2010 VENTE DU LOT 475-1-92

ATTENDU QUE madame Isabelle Fraser a déposé une offre d'achat pour le lot 475-1-92;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est prête à disposer de ce terrain en faveur de madame Isabelle Fraser pour le prix de 19 837,50 \$\$ incluant les taxes, le tout selon les conditions déterminées par les résolutions R 058-2009, R 059-2009, R060-2009 et R 426-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE la Municipalité de Crabtree vende à madame Isabelle Fraser le lot 475-1-92, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Marie-Salomé, circonscription foncière de Joliette, contenant en superficie 801,3 m², soit 8 625 pieds carrés, pour le prix de 2,30 \$ du pied carré, taxes incluses, selon les conditions du contrat à être préparé par Me Jacques Raymond.

QUE notre Maire, Denis LAPORTE, ou en son absence, notre maire suppléant, et notre Directeur général, Pierre RONDEAU, ou en son absence, le Directeur général adjoint, soient autorisés à signer ledit acte de vente devant Me Jacques Raymond, Notaire.

ADOPTÉ

R 099-2010 PROJET DE LOI SUR L'ÉTHIQUE DANS LE MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, entend déposer dans les prochaines semaines un projet de loi portant sur l'éthique dans le milieu municipal;

ATTENDU QUE le projet de loi devrait prévoir plusieurs obligations pour les municipalités, dont l'obligation d'adopter un Code d'éthique contenant une base commune et minimale de comportements fautifs et un régime de sanctions applicables par un commissaire à l'éthique qui relèverait de la Commission municipale;

ATTENDU QUE ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête et d'application de ses décisions, avec un pouvoir de révision à la Cour supérieure;

ATTENDU QUE les municipalités devraient également se doter de répondants à l'éthique;

ATTENDU QUE l'UMQ est favorable au développement et à la promotion d'une culture éthique forte incluant une formation obligatoire pour tous;

ATTENDU QUE l'Union a de nombreuses réserves sur les intentions gouvernementales de vouloir judiciariser l'éthique en mettant en place une structure quasi judiciaire de surveillance, car il existe déjà des tribunaux pour s'assurer que les manquements à l'éthique soient sanctionnés;

ATTENDU QU'il n'est pas démontré que la confiance des citoyens est renforcée par une judiciarisation de l'éthique;

ATTENDU QUE le projet de loi 48, *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, qui prévoit des règles d'éthique pour les députés et ministres, n'a pas encore été adopté;

ATTENDU QUE selon ce projet de loi, seul un député peut porter plainte contre un autre député, alors que pour le monde municipal, tout citoyen aurait ce pouvoir et que c'est l'Assemblée nationale, par une décision prise par les 2/3 de ses membres, qui pourrait appliquer une sanction recommandée par le Commissaire à l'éthique alors que pour le monde municipal, le commissaire aurait un pouvoir de sanction;

ATTENDU QU'en matière d'éthique, il ne devrait pas y avoir deux poids, deux mesures et qu'en ce sens, les mêmes règles devraient s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

ATTENDU QU'il est important que le monde municipal fasse connaître rapidement sa position à l'égard du dossier de l'éthique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

- 1- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- **DE** demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, d'adopter pour les élus municipaux, les mêmes règles d'éthique et les mêmes mécanismes de régulation de l'éthique que celles qui seront adoptées pour les élus provinciaux.
- 3- **QUE** les codes d'éthique des élus municipaux et des élus provinciaux soient adoptés en même temps.
- 4- **DE** transmettre copie de la présente résolution au Premier Ministre, à la députée provinciale du comté de Joliette et à la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

R 100-2010 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

ATTENDU le projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels des organismes municipaux, des organismes scolaires et des établissements de santé ou de services sociaux;

ATTENDU QUE ledit règlement s'applique à un organisme public visé aux articles 5 à 7 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU tous les impacts des mesures proposées par ce projet de règlement sur les organismes municipaux;

ATTENDU QUE le respect des exigences, telles qu'énoncées dans le projet de règlement, engendrera pour les organismes municipaux des coûts importants;

ATTENDU l'importance de se prononcer avant l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

- 1- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- **DE** demander au gouvernement de revoir les obligations et les applications du projet de règlement sur la diffusion de l'information dans le respect des organismes municipaux;
- 3- **DE** transmettre copie de la présente résolution à monsieur Sébastien Cloutier, conseiller en recherche et politique à la Fédération québécoise des municipalités du Québec et à la députée provinciale du comté de Joliette.

ADOPTÉ

R 101-2010 PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE LA MRC 2010

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de réserver un espace publicitaire pour un montant de 325 \$ (excluant les taxes) dans le guide touristique de la MRC de Joliette, édition 2010, et d'y annoncer les parcs du Troude-Fée et du Moulin-Fisk.

ADOPTÉ

102-2010 DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 22 mars 2010 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits d'une somme de 152 864,25 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 103-2010 ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois d'une somme de 15 476,03 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 104-2010 PONT PAYANT POUR LA MAISON DES JEUNES

Le Conseil prend connaissance d'une (1) demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit:

Maison des Jeunes de Crabtree

ATTENDU QUE la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payant par année;

ATTENDU QU'il y a seulement une (1) demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder par tirage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attendre pour statuer sur le 2^e pont payant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la Maison des Jeunes de Crabtree à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, en 2010;

QUE cet organisme soit invité à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation;

QUE s'il y a une demande d'un autre organisme, que celle-ci soit acceptée automatiquement sur le principe du premier arrivé, premier servi.

ADOPTÉ

R 105-2010 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER 2010

ATTENDU QU'une offre d'une somme de 3 925 \$ (taxes en sus) a été déposée le 22 mars 2010, par René Milette, horticulteur, pour l'entretien paysager sur des propriétés de la municipalité, l'entretien des plates bandes de la 8^e Rue et l'installation des fleurs et plantes annuelles dans les pots décoratifs en béton sur la 8^e Rue;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à forfait l'entretien paysager de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'accorder le contrat d'entretien, pour une somme de 3 925 \$ plus taxes, à René Milette, horticulteur, selon l'offre de service reçue le 16 mars 2010.

ADOPTÉ

R 106-2010 TOURNOI DE GOLF - FONDATION RAYMOND GAUDREAULT

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter un billet de golf pour le tournoi de la fondation Raymond Gaudreault qui aura lieu le mardi 8 juin à Berthier au coût de 195 \$.

ADOPTÉ

R 107-2010 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DE L'AFEAS DE CRABTREE

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de participer à l'activité de financement de l'Afeas de Crabtree, en versant une commandite de 100 \$ et de défrayer les frais d'inscriptions des conseillers qui y participeront.

ADOPTÉ

R 108-2010 CHANGEMENT D'USAGE 461, CHEMIN RIVIÈRE ROUGE

ATTENDU QUE l'ébénisterie située au 461, chemin de la Rivière Rouge bénéficiait d'un droit acquis pour l'usage d'industrie artisanale qui était dérogatoire dans cette zone;

ATTENDU QUE le ou vers le 13 juillet 2009 des acheteurs potentiels se sont présentés au bureau municipal pour avoir la règlementation en vigueur qui permettait le changement d'usage dérogatoire pour une industrie artisanale (ébénisterie) par une autre industrie artisanale;

ATTENDU QUE le 17 août 2009; le conseil municipal déposait un avis de motion modifiant les règlements de zonage et règlement administratif relativement aux droits acquis;

ATTENDU QUE le 26 août une offre d'achat était déposée pour le 461; chemin Rivière Rouge afin de la transformer l'industrie artisanale en une autre industrie artisanale conformément aux renseignements pris le ou vers le 13 juillet 2009;

ATTENDU QUE des tests de sol ont été nécessaires avant que la vente puisse être réglée;

ATTENDU QUE la compagnie 9115-5069 Québec inc. est devenue officiellement propriétaire du 461, chemin Rivière Rouge le 15 janvier 2010:

ATTENDU QUE le règlement 2009-164 modifiant les droits acquis est entré en vigueur le 20 janvier 2010;

ATTENDU QUE la procédure d'achat de la propriété a été entreprise avant le dépôt de l'Avis de motion et que le tout s'est fait de bonne foi de la part de toutes les parties impliquées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder le changement d'usage demandé par la 9115-5069 Québec inc. en une industrie artisanale de peinture de vis et que le bâtiment conserve tous les droits acquis tel que prescrit par les règlements en vigueur.

ADOPTÉ

Ľ	orc	ire (du	jour	etant	epuis	e la	seance	est	levée	a 21	l h	30).
---	-----	-------	----	------	-------	-------	------	--------	-----	-------	------	-----	----	----

Denis Laporte, maire	Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.